

## 1. Je m'informe

Pour chacune de mes questions concernant la justice, je me rends sur [justice.fr](http://justice.fr) et bénéficie, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, d'une information gratuite et fiable.

Grâce à [justice.fr](http://justice.fr)

je peux :



### Obtenir

en ligne toutes les informations sur mes démarches.



### Télécharger

des notices explicatives et des formulaires.



### Trouver

la juridiction compétente.



### Consulter

les annuaires : avocats, conciliateurs, notaires, huissiers.



### Accéder

aux simulateurs de calcul (aide juridictionnelle, pension alimentaire, saisie des rémunérations).

## 2. Je saisis la justice

Grâce au site [justice.fr](http://justice.fr), je peux saisir la justice en ligne et, ainsi, gagner du temps tout en sécurisant mes informations.

1



2

Rechercher sur [justice.fr](http://justice.fr)

Depuis la page d'accueil, via le questionnaire dynamique « Effectuer ses démarches » ou via la barre de recherche située tout en haut de la page, j'indique la procédure pour laquelle je souhaite saisir la justice.

### Déjà accessible en ligne

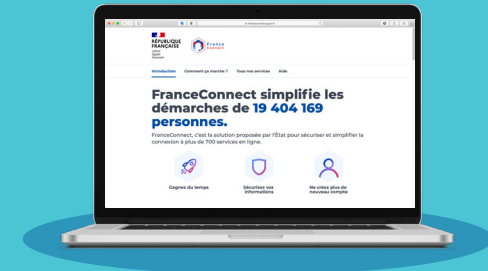
- Constitution de partie civile
- Requête en gestion d'une mesure de protection d'un majeur

### Bientôt accessible en ligne

- Requête devant le juge aux affaires familiales (hors et post divorce)
- Toutes les procédures sans représentation obligatoire par un avocat

3 Je renseigne le bloc « Effectuer votre demande ».

4 Je m'identifie via FranceConnect, puis je consulte et accepte les CGU (Conditions générales d'utilisation).



5 Je renseigne le formulaire en ligne et joins les pièces justificatives.

6 J'envoie ma demande en ligne

7 Je reçois un accusé réception de ma demande.

**+** Le savez-vous ?

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à des services en ligne. Vous choisissez un compte parmi ceux disponibles et vous rentrez vos identifiants. Vous pouvez alors accéder au service !

### 3. Je suis mon dossier

Comment suivre mon dossier en ligne ?

1 J'autorise la transmission de mes documents par voie électronique. Deux solutions :

- en transmettant un formulaire de consentement (Cerfa) par courrier ou en main propre à l'accueil de la juridiction dont je dépends ;
- en faisant part de ce choix lors de mon audience ou de mon audition.

2 Sur le site justice.fr, je me rends sur

 **MON ESPACE PERSONNEL**



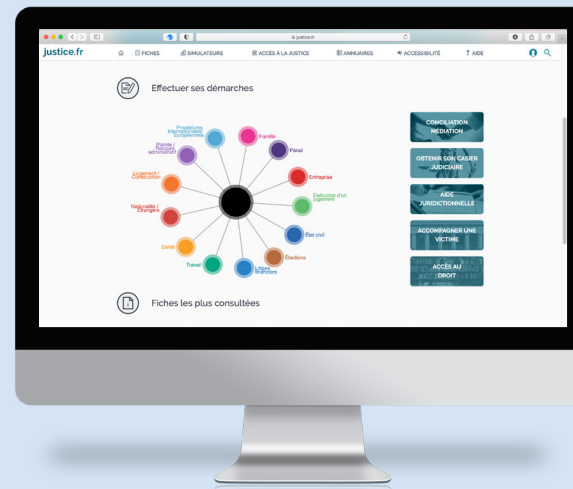
3 Je me connecte via FranceConnect avec les identifiants de mon choix.

4 Je rattache mon affaire.

5 Je suis l'avancement de mon dossier et réceptionne mes documents par voie dématérialisée (avis, convocations, récépissés).

Pour plus d'informations,  
connectez-vous sur

**justice.fr**



Pour un accès à la justice  
Plus simple, plus rapide, plus efficace

**justice.fr**

Un site unique,  
trois services pour m'aider  
dans mes démarches

Je m'informe  
Je saisis la justice  
Je suis mon dossier